

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

17 Mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, M. GRENIER, M. GIRIAT, R. OTZENBERGER, A. HERRING, S. MANFRINI, M. GALLET, J. DAZIN, M-C. ROCH, G. MASRARI, A. BOUSSER, M. LEBOLD, H. GRANGE, M. FOURNIER, O. GUICHARD, J-M. PALINIEWICZ, V. KRYK, Michèle GALLET, P. GUINOT

Absents excusés : W. DELAVENNE, Y. DUMAS, D. ROSA, D. GANNE, L. ROCHAS, L. VAUTHIER, F. KHIAR,

Procurations : Y. DUMAS à M. GIRIAT, L. ROCHAS à M. LEBOLD, W. DELAVENNE à J-F. OBEZ, F. KHIAR à G. MASRARI,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2021 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Présentation du compte rendu annuel de la collectivité de la collectivité (CRAC) de la SPL Terrinov

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, pour information, le rapport d'activité de l'année 2020 de la SPL Terrinov.

Ce point fait l'objet d'une présentation en conseil municipal car la commune détient des actions au sein de cette société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la SPL.

2. Administration générale – Tirage au sort des jurys d’assises

Les personnes qui siègent au jury d’assises sont tirées au sort parmi les électeurs de la commune. Ce tirage au sort se déroule en séance du Conseil Municipal, sur la base de la liste électorale. Il convient de tirer au sort 12 personnes, pour la constitution du jury criminel de l’année 2022. Les personnes qui n’auront pas atteint l’âge de 23 ans dans le courant de l’année civile 2021 ne pourront pas faire partie des tirés au sort.

Le conseil municipal en séance, a procédé au tirage au sort des personnes suivantes, parmi les électeurs

- | | |
|--------------------|-------------------------------------------|
| 1 – numéro 1208 : | Madame Cathy MARION, épouse BIOLAY |
| 2 – numéro 9 : | Monsieur Saïd AHLAM |
| 3 – numéro 555 : | Monsieur Mamadou DIALLO |
| 4 – numéro 210 : | Monsieur Marc BLANCHET |
| 5 – numéro 1643 : | Madame Océane TOUILLIEUX |
| 6 – numéro 845 : | Madame Danielle GRUAZ, épouse TRUFFAZ |
| 7 – numéro 1789 : | Madame Muriel THOUVENEL |
| 8 – numéro 600 : | Monsieur Hubert DUMAS |
| 9 – numéro 2310 : | Monsieur Laurent MARTINET |
| 10 – numéro 2334 : | Madame Chaima ZARHOUNI |
| 11 – numéro 24 : | Madame Leïla AIT MEKIDECHE, épouse BATATA |
| 12 – numéro 1426 : | Madame Anne-Sophie PORTIER, épouse JULIEN |

3. Administration générale – Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu L'article 1650 du code général des impôts (CGI) qui prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et dresse, avec le représentant de l’administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l’habitation ou servant à l’exercice d’une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d’évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ; Elle participe à l’évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI), participe à l’élaboration des tarifs d’évaluation des propriétés non bâties et formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d’habitation.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l’administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l’administration fiscale. Afin de mettre à jour les bases d’imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu’il s’agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d’affectation, voire des rénovations conséquentes.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté à 8. Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l’un des rôles d’impôts directs locaux dans la commune.

Vu les articles 1732 (b) et 1753 du CGI qui stipulent que ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms dans les communes de + de 2000 habitants :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- 16 noms pour les commissaires suppléants

En principe, la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Le DFIP n'ayant pas procédé à une désignation d'office dans les délais, et il a été convenu avec l'administration fiscale, de proposer des noms, même tardivement, par la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de proposer les noms suivants parmi lesquels la DFIP choisira les commissaires.

TITULAIRES

1	BIOLAY	Cathy
2	BOUSSER	Agathe
3	DELAVERNE	Willy
4	GALLET	Michel
5	GANNE	Dominique
6	GIRIAT	Max
7	GRANGE	Héloïse
8	GUICHARD	Olivier
9	KHIAR	Fathi
10	LEEBOLD	Magali
11	MANFRINI	Sandrine
12	MASRARI	Ghizlane
13	OBEZ	Jean-François
14	OTZENBERGER	Raphaël
15	ROCH	Marie-Claude
16	VAUTHIER-ELLSON	Lisa

SUPPLEANTS

17	DAZIN	Joëlle
18	DIZERENS	Jacques
19	DUMAS	Yves

20	FOURNIER	Martine
21	GALLET	Michèle
22	GRENIER	Maxime
23	GUINOT	Philippe
24	HERRING	Aude
25	KRYK	Véronique
26	LAPTEVA	Maria
27	LEGRET	Manuella
28	PALINIEWICZ	Jean-Marc
29	RABOT	Jacques-Olivier
30	ROCHAS	Ludovic
31	ROSA	Daniel
32	TOWNSEND	Chantal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la liste de 32 noms ci-dessus, en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs pour le mandat 2020 / 2026 du conseil municipal.

4. Finances – Participations financières aux écoles privées Saint-Vincent et Jeanne d'Arc

Une convention de participation financière a été signée, le 15 mai 2018 avec l'école Jeanne d'Arc et le 9 mars 2018 avec l'école Saint Vincent (écoles sous contrat d'association avec l'État) pour une durée de trois ans, et renouvelables par tacite reconduction.

Ces conventions basées sur l'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, expose les modalités de financement de ces écoles par la commune. Ces participations financières sont calculées sur la base du nombre d'élèves domiciliés à Ornex et scolarisés en classe élémentaire à l'école Saint Vincent et à l'école Jeanne d'Arc.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la somme de 800 € par élève élémentaire pour l'année scolaire 2020-2021 ce qui correspond à un montant de 26 400 € (base : 33 élèves) pour l'école Saint Vincent et de 1 600 € (base : 2 élèves) pour l'école Jeanne d'Arc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (6 oppositions : P. GUINOT, G. MASRARI, M. LEBOLD, H. GRANGE, F. KHIAR, L. ROCHAS) :

- **APPROUVE** les participations financières versées aux écoles privées
- **DIT** que ces participations financières seront inscrites au BP 2021

5. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

- **Pour le service accueil population / Relation aux usagers :**

L'agent recruté récemment sur le poste de responsable des relations aux usagers est malheureusement contraint, pour des raisons personnelles indépendantes de sa volonté, de quitter son poste prématurément en fin d'année 2021.

Il convient de donc de créer à nouveau les postes qui avaient été supprimés par délibération D2020 30 11 116 du 30 novembre 2020 afin de recruter le plus largement possible dans le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B).

Afin d'assurer un recrutement le plus large possible en nombre de candidats, il est proposé au Conseil municipal de créer :

- un poste de rédacteur à temps complet (35h) à compter du 1^{er} septembre 2021
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} septembre 2021
- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} septembre 2021

Les postes qui n'auront pas servi à la nomination de l'agent seront supprimés du tableau des effectifs au plus tard début 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste de rédacteur à temps complet (35h) à compter du 1^{er} septembre 2021
- **CRÉE** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} septembre 2021
- **CRÉE** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} septembre 2021
- **DIT** que ces postes seront inscrits au BP 2021 au chapitre 12.

6. Marchés publics – Attribution du marché de travaux à l'école de Villard

La commune d'Ornex a le projet de réaménager les locaux de l'école de Villard.

Ce projet se fera sur la période des vacances d'été 2021 et a pour objectifs :

- D'agrandir l'école d'une salle de classe/ d'activités, d'environ 60 à 70 m²,
- D'adapter les équipements de cour avec notamment la création d'un préau dans la cour de l'école.
- De transformer un appartement en salle de classe,
- D'aménager un bureau pour le responsable du périscolaire à proximité des salles d'activités de l'entrée ainsi que l'aménagement d'un local de rangement pour le sou des écoles.

Le maître d'œuvre sur ce projet est le cabinet d'architecture ADELA.

Une publicité a été faite le 27 mars 2021 sur la plateforme des marchés publics de l'Ain, au BOAMP et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était le 19 avril 2021.

Le marché est décomposé en 6 lots.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40%
Valeur technique des prestations	60%

La valeur technique des prestations se fera par l'attribution des points sur 10 avec application d'un coefficient de pondération de 60%, à savoir :

- Mémoire technique de présentation de l'entreprise avec l'organisation de l'entreprise, ses moyens humains et matériels (2 points)
- Co-activité – gestion des approvisionnements – organisation pour la sécurité et la prise en compte du plan général de coordination du chantier (2 points)
- Prise en compte des mesures environnementales et de la gestion des déchets, des dispositifs pour limiter les nuisances sonores et limiter les poussières ainsi que des mesures pour éviter tout risque d'accident à proximité du chantier (4 points)
- Respect du délai d'exécution avec planning signé (1 points)
- Présentation d'un calendrier détaillé des travaux (1 points)

Tous les lots ont reçu des plis dans les délais impartis, leurs candidatures ont été jugées recevables.

Critère n°1 : Prix des travaux après négociations

	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 : Gros œuvre-Démolition / sous-œuvre - abords	GALLIA	56.530,44€	67.836,53€
Lot n°2 : Charpente – Couverture - Zinguerie	NINET FRERES	103.634,94€	124.361,93€
Lot n°3 : Menuiseries intérieures bois	NINET FRERES	11.171,25€	13.405,50€
	MENUISERIE BEAL	8.369,70€	10.043,64€
Lot n°4 : Cloisons – Faux plafonds – Peintures – Sols PVC - Nettoyages	BONGLET	36.641,40€	43.969,68€
Lot n°5 : Chauffage – Ventilation – Sanitaires	EURL BAL	14.342,50€	17.211,00€
	JURALP ECO	11.500,00€	13.800,00€
Lot n°6 : Electricité – Courants faibles	GONTARD FORAZ	12.426,75€	14.912,10€
	SAS REISSE	17.000,00€	20.400,00€

Critère n°2 : Critère technique des prestations

	Entreprise	Note /10
Lot n°1 : Gros œuvre-Démolition / sous-œuvre - abords	GALLIA	8
Lot n°2 : Charpente – Couverture - Zinguerie	NINET FRERES	8
Lot n°3 : Menuiseries intérieures bois	NINET FRERES	8
	MENUISERIE BEAL	8.5
Lot n°4 : Cloisons – Faux plafonds – Peintures – Sols PVC - Nettoyages	BONGLET	10
Lot n°5 : Chauffage – Ventilation – Sanitaires	EURL BAL	8
	JURALP ECO	6.5
Lot n°6 : Electricité – Courants faibles	GONTARD FORAZ	6.5
	SAS REISSE	7

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 6 mai 2021 a validé le classement suivant :

		Prix/10 Coef 0.4	Technique/10 Coef 0.6	TOTAL/10	
Lot n°1 : GO-Démolition / sous-œuvre - abords	GALLIA	10	8	8,80	1
Lot n°2 : Charpente – Couverture - Zinguerie	NINET FRERES	10	8	8,80	1
Lot n°3 : Menuiseries intérieures bois	NINET FRERES	7,49	8	7,80	2
	MENUISERIE BEAL	10	8,5	9,10	1

Lot n°4 : Cloisons – Faux plafonds – Peintures – Sols PVC – Nettoyages	BONGLET	10	10	10	1
Lot n°5 : Chauffage – Ventilation – Sanitaires	EURL BAL	8,02	8	8,01	1
	JURALP ECO	10	6,5	7,90	2
Lot n°6 : Electricité – Courants faibles	GONTARD FORAZ	10	6,5	7,90	1
	SAS REISSE	7,31	7	7,12	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux pour le réaménagement des locaux de l'école de Villard, avec les entreprises retenues ci-dessous pour un montant total de 231 945,73 euros HT réparti comme suit :

Lots	Désignation du lot	Nom entreprise	Montant Euros HT
1	Lot n°1 : GO-Démolition / sous-œuvre - abords	GALLIA	56.530,44€
2	Lot n°2 : Charpente – Couverture – Zinguerie	NINET FRERES	103.634,94€
3	Lot n°3 : Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE BEAL	8.369,70€
4	Lot n°4 : Cloisons – Faux plafonds – Peintures – Sols PVC - Nettoyages	BONGLET	36.641,40€
5	Lot n°5 : Chauffage – Ventilation – Sanitaires	EURL BAL	14.342,50€
6	Lot n°6 : Electricité – Courants faibles	GONTARD FORAZ	12.426,75€
TOTAL GENERAL HT (en €)			231.945,73€

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2021.

7. Foncier – Intégration au domaine public de la parcelle AD 108 au Parc de la Roche

Parcelle AD n° 108

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir la parcelle AD n° 108 appartenant à l'Association Syndical Libre des propriétaires « Le Parc de la Roche 1 » pour régulariser l'occupation de la parcelle qui comporte, à ce jour, le cheminement piéton rue de Vésegnin.

Il rappelle que cette parcelle est rétrocédée à titre gratuit comme énoncé dans le règlement du lotissement lors de sa création.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** que la rétrocession de la parcelle AD n° 108 sera sans soulte
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier
- **AUTORISE** Le Maire à signer les actes permettant l'acquisition de la parcelle AD n° 108

8. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 16 avril 2021 au 07 mai 2021.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
GROUPAMA'	CONTRAT ASSURANCE FLOTTE DE VEHICULES	6161	10949,63
GROUPAMA'	CONTRAT ASSURANCE DES COLLECTIVITES VILLASSUR IV COLL.PUB ET COTIS INFOJUR DU 12 AVRIL AU 31 DECEMBRE	6161	9369,37
GROUPAMA'	CONTRAT ASSURANCE VILLASSUR III DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE	6161	4145,47
OFFICE NATIO-01	ESTIMATION PARCELLE BOISEE B 1944 CONSORTS PANISSOD	2315	500
ETHERA	ACHAT PURIFICATEURS AIR POUR LES ECOLES COMMUNALES	2188	3728
CIDEM	ACHAT ORDINATEUR PORTABLE RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	2183	1734
FRANCE FERMETURE	CONTRAT DE MAINTENANCE EQUIPEMENTS PORTE SECTIONNELLE ELECTRIQUE ANNE 2021	6156	653,32
CIDEM	CONTRAT COPIE COPIEUR MULTIFONCTION RICOH ECOLE DES BOIS DU 01 JANVIER AU 31 MARS	6156	941,15
NINET FRERES	FOURNITURE ET POSE D ETAI SUPPORT DE PLANCHER EGLISE CURE	2313	1270
SIVOM	CONTRIBUTION MAI	65548	14307
NOYER GHISLAIN	SALON DU LIVRE INTERVENTION DANS LES ECOLES LES 1 ET 2 AVRIL	611	717,89
SCHINDLER	REPARATION ASCENSEUR ECOLE DE VILLARD REGULARISATION MANDAT 516 DU 16 AVRIL	615221	600
SYNDICAT INT-01	TRAVAUX GENIE CIVIL POUR RACCORDEMENT FIBRE MAIRIE	2315	539,29
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS ECOLE DE VILLARD MARS 2021	65548	10740,9
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS DE L'ECOLE DES BOIS MARS 2021	65548	11593,12
EIFFAGE ROUTE C	REPRISE DE NIDS DE POULES RUE DES BOUGERIES	615231	575
EQUATERRE	MISSION ETUDE DIAGNOSTIC DE CHAUSSEE SITUATION 1	2031	3034
SUCHET DAMIEN	NETTOYAGE ET RENOVATION STELES DE PREZ CRASSIER AU CIMETIERE	2161	2727
ITINERAIRES AVO	REDACTION DE DEUX MEMOIRES EN DEFENSE N 2 RECOURS COMMUNE D ORNEX / REGIS BARBIER	6227	720
CIDEM	CONTRAT COPIE COPIEUR MULTIFONCTION RICOH MAIRIE DU 01 JANVIER AU 31 MARS 2021	6156	825,04
Commune ferney	PARTICIPATION COMPENSATION TARIFS PISCINE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020	611	2537

YPOK	MAINTENANCE MATERIEL YPVE EDU 26/072019 AU 31/12/2022 ET HEBERGEMENT YPOLICE 2021	6156	533,82
DRIFP AUVERGNE	REGULARISATION TAXE AMENAGEMENT PC O REVE ALLAMANNO ANDRE RALP 20 2900006422.	10226	302630,4
EUROPE FERME-01	FOURNITURE ET POSE DE STORE ELECTRIQUE CANTINE ECOLE DE VILLARD	2135	5767
INTERPUBLI	FOURNITURE ET POSE FILM ADHESIF SANS TAIN PERISCOLAIRE ECOLE DES BOIS	2313	1990
INTERPUBLI	FOURNITURE ET POSE FILM SANS TAIN ECOLE DE VILLARD	2313	1820
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS ECOLE DE VILLARD FEVRIER 2021	65548	4772,83
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS DE L'ECOLE DES BOIS FEVRIER 2021	65548	6457,08
NATURE JARDIN	FOURNITURE DE POTEAUX BOIS ET GRILLAGE PROTECTION ARBRES DU VERGER COMMUNAL	2128	749,88
SCHINDLER	REPARATION ASCENSEUR ECOLE DE VILLARD	615221	1171,67
GRUPE DAUPHINE	SALON DU LIVRE ENCARTS PUBLICITAIRES LE DAUPHINE LIBERE DU 31 MARS AU 4 AVRIL	6231	500

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 21 juin 2021.
 La séance est levée à 21h25

Le Maire
 J-F. OBEZ


